Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 014-211406996-20230706-CM_2023_3_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 JUILLET 2023 – 18H00

Date de convocation
Le 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Six Juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, LM. TILLIER, S. FALAISE, E. LANDEAU, R. FABIUS, D. VAUTIER, JM. BERNAUS.

ABSENTS REPRESENTES : P. ROBERT a donné pouvoir à S. OUTIN, A. DIDIER a donné pouvoir à D. MULLER, JC. GAUDE a donné pouvoir à F. LOUIS, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, C. HELENNE a donné pouvoir à E. LANDEAU, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT, JM. KALAIDJIAN a donné pouvoir à P. NOGUET, A. RENOUF a donné pouvoir à E. RENAULT, N. LENORMAND a donné pouvoir à D. VAUTIER.

ABSENT EXCUSE : D. SALZET

ABSENT : A. PERCHEY

M. CONTENTIN nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

8 – REMUNERATION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux ;
Vu la délibération N° 12 du 10 Juillet 2020 fixant le montant des indemnités des élus pour l'exercice effectif.
Vu les arrêtés municipaux en date du 16 Juin 2023 portant modification de délégations pour Mme Patricia NOGUET et Mme Evelyn RENAULT
Vu l'arrêté municipal en date du 30 Juin 2023 portant fin de délégation pour M. Teddy PESCHARD
Considérant l'élargissement des missions confiées à Mme Evelyne RENAULT notamment l'exploitation du Grenier à Sel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Constatant une nouvelle répartition du montant global des rémunérations fixées au budget
- Décide de fixer, à compter du 1er Juillet 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de délégation de fonction comme suit :
  - Maire : 27 % de l'indice terminal de la fonction de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 1er adjoint : 21 % de l'indice précité
  - du 2ème au 8ème adjoint : 15 % de l'indice précité
  - Mme E. Renault : 15 % de l'indice précité

  Les rémunérations des autres Conseillers délégués restent inchangées.
- Décide de supprimer les indemnités de M. Teddy PESCHARD, ne pouvant assurer ses délégations
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Décide que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Précise que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint au contrôle de légalité et au comptable public.

LE MAIRE,

COLETTE NOUVEL ROUSSELOT

***Le Maire certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*